

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LACANAU SECTEUR OUEST SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le secteur Ouest de l'avenue Lacanau, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas suffisamment pris en compte. Par ailleurs, des établissements scolaires et des commerces sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Lacanau depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée des Oliviers se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La présente convention prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts.

La partie éclairage public fait l'objet d'un fonds de concours par la commune dans le cadre de la présente convention.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

**Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et
aménagement**

■ Séance du 15 Avril 2021

18370

**■ Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
de remboursement des travaux et de participation financière pour
l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest sur la commune de
Marignane**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le secteur Ouest de l'avenue Lacanau, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas suffisamment pris en compte. Par ailleurs, des établissements scolaires et des commerces sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Lacanau depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée des Oliviers se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La présente convention prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur ouest a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts,

La partie éclairage public fait l'objet d'un fonds de concours par la commune dans le cadre de la présente convention.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur Ouest, depuis l'avenue du 8 mai 1945 à l'avenue des Oliviers, sur la commune de Marignane ;
- Qu'il apparaît opportun pour des raisons financières et techniques que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la commune de Marignane, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière portant sur l'aménagement de l'avenue Lacanau secteur Ouest, depuis l'avenue du 8 mai 1945 à l'avenue des Oliviers.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Opération 2011105900 : Nature 4581191003 – Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- Opération : 2011105900– Budget Principal – Nature 4582191003 – Fonction 844 – Sous-Politique : C310 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LACANAU OUEST SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE

(depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers)

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice
dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit
siège.

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La commune de MARIGNANE

Dont le siège est sis : Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE
Représentée par son Maire, Eric Le DISSES, en exercice, dûment habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège.

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le secteur Ouest de l'avenue Lacanau, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas suffisamment pris en compte. Par ailleurs, des établissements scolaires et des commerces sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Commune de Marignane, visant à réaliser ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'intervention

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de la dernière situation de l'entreprise ayant en charge les travaux, valeur octobre 2020, soit 1 731 032,77 euros TTC, répartis comme suit :

- Part Métropole	1 613 744,77€ euros TTC
- Part commune	117 288,00€ euros TTC

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Lacanau Ouest se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, pour les prestations de compétence communale, et par voie de fonds de concours pour les prestations métropolitaines n'ayant pas fait l'objet de transfert de charge, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau Ouest sur la commune de Marignane, a pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux et de prévoir la participation financière de la commune dans les conditions définies à l'article 5.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager l'avenue Lacanau Ouest, depuis le carrefour giratoire du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour giratoire de l'allée des Oliviers.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- La reprise du réseau pluvial,
- Le remaniement des réseaux,
- **Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,**
- Le génie civil pour l'éclairage public,
- **La réalisation de l'arrosage,**
- **La réalisation des espaces verts,**
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, de la piste cyclable, des plateaux surélevés,
- L'aménagement quais et arrêts bus,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception/réalisation de l'opération objet de la présente convention est assurée par le bureau d'études TPII.

■ ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MARIGNANE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

1/ En ce qui concerne les travaux de compétence communale :

Le calcul du remboursement des travaux par la commune à la Métropole Aix-Marseille Provence, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

* **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

* **Nature des travaux concernés par le remboursement :**

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la commune sont les suivants :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts.

* **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune estimée (Euros TTC)	Part Métropole estimée (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de la l'avenue Lacanau Ouest	117 288€	1 613 744,77€	1 731 032,77€

Les sommes sont en valeur octobre 2020, établies sur la base de la dernière situation de l'entreprise ayant en charge les travaux.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole Aix-Marseille Provence par la Commune s'élève donc à : **117 288 euros TTC**.

Le détail du décompte prévisionnel figure en annexe 1.

* **Décomptes ajustés**

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

2/ En ce qui concerne les travaux de compétence métropolitaine :

En raison de la position prise par le Préfet de Région courant d'année 2019, il incombe désormais à la Métropole de prendre en charge l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie.

Toutefois, à défaut de transfert des charges résultant de cette compétence validée par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit dans le cadre de ses opérations d'investissement, de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de chaque commune membre concernée.

* **Caractère**

La commune de Marignane doit compenser budgétairement les travaux d'éclairage public dans le cadre d'un fonds de concours.

* **Nature des travaux concernés par le fonds de concours :**

Les travaux faisant l'objet d'une participation par fonds de concours par la commune sont les suivants :

- Le génie civil pour l'éclairage public, comprenant :
 - o La fourniture et la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de chambres de tirage
 - o Les raccordements sur chambre existante
 - o La fourniture et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de massifs/fondation pour candélabre
 - o La fourniture et la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de fourreaux pour éclairage

* **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune estimée (Euros TTC)
Travaux de génie civil d'éclairage public relatifs à l'Aménagement de la l'avenue Lacanau Ouest	68 622,00

Les sommes sont en valeur octobre 2020, établies sur la base de la dernière situation de l'entreprise ayant en charge les travaux.

* **Modalités de compensation communale**

Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 2 de la présente convention, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours d'un montant maximum de 57 365,00 € (cinquante-sept mille trois cent soixante-cinq euros).

Ce montant sera réajusté si nécessaire proportionnellement au montant réellement réalisé des travaux d'éclairage public. Une nouvelle annexe financière sera établie reprenant le montant réel des dépenses d'éclairage public et sera transmise à la commune.

La participation de la commune par un fond de concours est indépendante des travaux de la CLECT.

■ ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- La réalisation de l'arrosage,
- La réalisation des espaces verts.

■ ARTICLE 7 - REGLEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LA COMMUNE

Echéancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

De plus le fonds de concours sera versé par la commune sur appel de fonds de la Métropole.

Le versement sera effectué par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la Métropole Aix-Marseille Provence.

■ ARTICLE 11 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**

Tour la Marseillaise
2 quai d'Arenc
13002 MARSEILLE

- **La Commune de Marignane**

Hôtel de Ville
Cours Mirabeau
13700 MARIGNANE

**Pour la Commune
de Marignane
Le Maire**

Eric LE DISSES

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

ANNEXE 1 : détail du décompte prévisionnel des remboursements

Travaux relevant de la compétence communale

Eléments marché travaux et quantités réellement exécutées					
DESIGNATION	U	N°	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
RESEAUX HUMIDES		4			
Réseau d'arrosage PED 63mm y/c fourreaux PVC D100 y/c tranchées		415			3 315,00 €
pour arrosage d'arbres	ml	415a	190	8,50 €	1 615,00 €
pour arrosage d'arbustes/vivaces	ml	415b	200	8,50 €	1 700,00 €
Arrosage des arbres	U	416	13	95,00 €	1 235,00 €
Arrosage des massifs	m ²	417	880	2,75 €	2 420,00 €
Regard avec compteur	U	418	2	745,00 €	1 490,00 €
Regard à vannes	U	419	2	115,00 €	230,00 €
Programmateur autonome y/c console, boîtier de commande et module radio	U	420	2	195,00 €	390,00 €
Raccordement arrosage sur réseau existant	U	421	2	170,00 €	340,00 €
SOUS TOTAL H.T. :					9 420,00 €

DESIGNATION	U	N°	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
RESEAUX SECS		5			
Fourniture et M-e-o fourreau PVC63 + 3 fourreaux PVC 42/45 pour vidéo surveillance + cablette	ml	503	1220	25,00 €	30 500,00 €
Fourniture et M-e-o chambre tirage commune L2T	U	505	6	510,00 €	3 060,00 €
Fourniture et M-e-o chambre de tirage L1T	U	506	12	355,00 €	4 260,00 €
SOUS TOTAL H.T. :					37 820,00 €

DESIGNATION	U	N°	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
PLANTATIONS ET ESPACES VERTS		9			
Arbre de grandeur 16/18 + tuteurage	U	901	12	545,00 €	6 540,00 €
Paillage minéral	m ²	902	710	6,50 €	4 615,00 €

Géotextile	m ²	903	710	2,50 €	1 775,00 €
Terre végétale (ép 20cm)	m ³	904	190	35,00 €	6 650,00 €
Fosses d'arbres y/c mélange terre/pierre	U	905	12	360,00 €	4 320,00 €
Plantation de massifs arbustifs	m ²	906	910	25,00 €	22 750,00 €
Travaux d'entretien et garantie de reprise	Ens	907	1	3 850,00 €	3 850,00 €
SOUS TOTAL H.T. :					50 500,00 €

RECAPITULATIF		
Poste 1 - Réseaux humides	Poste 1	9 420,00 €
Poste 2 - Réseaux secs	Poste 2	37 820,00 €
Poste 3 - Plantations et espaces verts	Poste 3	50 500,00 €
MONTANT TOTAL € H.T. :		97 740,00 €
T.V.A. (20,0 %) :		19 548,00 €
MONTANT TOTAL ESTIME € T.T.C. :		117 288,00 €

Pour les travaux d'éclairage public :

N°	DESIGNATION	U	N°	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
5	RESEAUX SECS		5			
508	Fourniture et M-e-o chambre tirage 500x500 pour éclairage	U	507	33	415,00 €	13 695,00 €
509	Raccordements sur chambre existante	U	508	8	300,00 €	2 400,00 €
510	Fourniture et M-e-o massifs fondation pour candélabres	U	509	39	225,00 €	8 775,00 €
-	Fourniture et M-e-o 2 fourreaux TPC63 + 1TPC 40 pour éclairage (yc cablette)	ml	504	1405	23,00 €	32 315,00 €
	SOUS TOTAL H.T. :					57 185,00 €
					T.V.A. (20,0 %) :	11 437,00 €
					MONTANT TOTAL ESTIME € T.T.C. :	68 622,00 €

ANNEXE 2 : Modalités de calcul de la compensation financière par fonds de concours :

REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE MARIIGNANE

ANNEXE 1 : Liste des travaux

Libellé	Montant HT	Montant TTC
AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LACANAU OUEST - PART ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN	57 185 €	68 622 €
TOTAL	57 185 €	68 622 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC				
---	--	--	--	--

COMMUNE DE MARIGNANE				
-----------------------------	--	--	--	--

ANNEXE 2 : Plan de financement				
---------------------------------------	--	--	--	--

2.1 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LACANAU OUEST - PART ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN				
---	--	--	--	--

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	57 185 €	68 622 €	Fonds propres	57 365 €
			CD13	- €
			FCTVA	11 257 €
TOTAL	57 185 €	68 622 €	TOTAL	68 622 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
--	--	--	--	--

Nature de la Dépense	2020	2021	2022	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	68 622 €	- €	68 622 €
TOTAL	- €	68 622 €	- €	68 622 €

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC					
COMMUNE DE MARIGNANE					
ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation					
	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC	- €	68 622 €	- €	- €	68 622 €
Financement					
Métropole	- €	57 365 €	- €	- €	57 365 €
CD 13	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	- €	- €	11 257 €	11 257 €
Total	- €	57 365 €	- €	11 257 €	68 622 €
Compensation communale					
Fonds de concours	- €	57 365 €	- €	- €	57 365 €
Total	- €	57 365 €	- €	- €	57 365 €